

**Séance ouverte à 17H05**

**Nombre de votants : 15**

**Absent non excusés :**

**NOMBRE DE PROCURATION : 2**

**PROCES-VERBAUX**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 31/05/2021

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement  
Création d'un emploi non permanent d'employé polyvalent espaces verts à a temps complet pour faire face a un accroissement saisonnier d'activité

Création d'un emploi non permanent d'employé de ménage a temps complet pour faire face a un accroissement saisonnier d'activité

Commission des impôts

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (d.f.t) pour la régie de recettes des gites

Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (d.f.t) pour la régie de secours

Monuments aux morts

Défibrillateur contrat de maintenance

Convention application du parc national du MERCANTOUR

Demande subvention travaux intérieur GTA (PNM)

Demande subvention travaux intérieur GTA (CRET)

Demande location terrain domaine public devant la parcelle **100B1129**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 31/05/20201 à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T CONFORMEMENT A LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Prend acte des décisions prises à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'à la fin dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Jean FERRON, Maire.

Ont pris acte

N°1 -Décision modificative au budget de l'exercice 2021

Les crédits sur l'opération N° 181 Dénomination et N° de rues sont insuffisants, le montant de 10 000.00€ était HT

Les crédits sur l'opération N°177 A.F.P de 10 000.00€ pour cette année ne vont pas être utilisés

4000.00€ de l'article 2312 de l'opération 177 vont être transféré à l'article 2315 sur l'opération 181

N°2 - Décision modificative au budget de l'exercice 2021

Les crédits sur l'opération N° 179 Cabane pastorale communale, le montant de 32000€ est insuffisant

Les crédits sur l'opération N°034 bâtiments communaux de 15 000.00€ pour cette année ne vont pas être utilisés

7000.00€ de l'article 2312 de l'opération 034 vont être transféré à l'article 2313 sur l'opération 179

**N°3-Demande de subvention Etat (FNADT) TRAVAUX Intérieur Du Refuge Pour Randonneurs Itinérants Accessibilité PMR Et Mobilier Adapté**

Autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (FNADT) subvention mentionnée ci-dessus, en vue d'aider au financement du Refuge

La demande de subvention porte sur un montant de 40000.00€ euros sur un projet de 132612.28€ soit 30% de la dépense totale du projet

## **Délibération N°1 contrat de maintenance annuelle sur site, des défibrillateurs**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la maintenance et la révision des défibrillateurs devront être effectuées par un technicien habilité.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

► **Décide** de souscrire avec la Société PREVIMED de Fare Les Oliviers pour un montant de 648.00€ un contrat de maintenance annuelle des quatre défibrillateurs sur la commune

► **Autorise** le Maire à signer le contrat de maintenance avec la Société PREVIMED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

## **Délibération N°2 : Etat d'assiette et destination des coupes de bois**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant :*

*La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 10/05/2021 pour l'exercice 2022, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à des Membres présents à la séance :

### **1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
210	irrégulière	1050 m <sup>3</sup>	12.70	oui	2022

### **2) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2022, ainsi que des modalités de leur commercialisation : VENTE DE BOIS SUR PIED**

Vente en bloc et sur pied selon modalités O.N.F de la parcelle 210

3) **DONNE MANDAT**, pour fixer en son nom les prix planché des produits à vendre (Cf. Règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités et personnes morales propriétaires de forêts relevant du régime forestier pour préparer la vente de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré) :

• A Jean FERRON Le Maire

X A l'ONF

4) **DONNE POUVOIR** à Jean FERRON Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 5.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

### **Délibération N°3 : Etat d'assiette et destination des coupes de bois**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant :*

*La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03/09/2021 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

#### **3) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
211	Irrégulière	30 m3	0.3	oui	2023

Le produit de ces coupes sera délivré à la commune pour ses besoins en bois d'œuvre, au vu du contexte de pénurie actuel.

DONNE MANDAT, pour fixer en son nom les prix plancher des produits à délivrer.

(Cf. Règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités et personnes morales propriétaires de forêts relevant du régime forestier pour préparer la vente de leurs bois dans le cadre des ventes de gré à gré) :

• A Jean FERRON Le Maire X A l'ONF

4) DONNE POUVOIR à Jean FERRON Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 5.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,  
VOTE : POUR 15  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

### **Délibération N° 3 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FORET COMMUNALE**

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire en forêt communale pour 16ans, pour l'installation d'une caméra pour observation des avalanches sur le site du COMBAL, qui représente un risque direct pour le village de Larche.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,  
VOTE : POUR 15  
CONTRE 0  
ABSTENTION 0

### **Délibération N° 4 Décision modificative du budget**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Une décision modificative doit être prise sur l'opération 034 ou il manque 50€

**Dit** que 50 ,00€ vont être pris sur l'opération 017 « ravin de la courbe » travaux qui ne seront pas effectués cette année.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15  
 CONTRE 0  
 ABSTENTION 0

**Délibération N°5 DEMANDE SUBVENTION FNADT**  
**TRAVAUX INTERIEUR POUR RANDONNEURS ITINERANTS ACCESSIBILITE**  
**PMR ET MOBILIER**  
**LE REFUGE DE LARCHE**

Monsieur le Maire demande à MME Lorène LOMBARD de sortir .informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la FNADT peut être obtenue pour LE REFUGE DE LARCHE

- le montant des travaux de s'élève à la somme de 132612.28€ € HT,  
 le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération	132612.28 € HT
Subvention FNADT 2021 (30%)	40 000.00€
DETR 2019	24 666.00€
PNM	14055.00€
Autofinancement commune	53891.28 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15  
 CONTRE 0  
 ABSTENTION 0

**Délibération N°6 DEMANDE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la réhabilitation du bâtiment communal de Larche Il précise que :

- le montant des travaux de réhabilitation s'élève à la somme de 40 081.91 € HT,

Plan de financement:

Montant total de l'opération	40 081.91 € HT
Subvention DETR 2021 (80%)	32 066.00€
Autofinancement commune	8015.00 € HT

	H.T	T.T.C
DANIEL JEAN/PEINTURE	4255.01	5106.01
EAU T UBAYE/PLOMBERIE	1170.00	1170.00
UBAYON BOIS/MENUISERIE	528.00	580.80
UBAYON BOIS/MENUISERIE	2695.00	2964.50
RAYNE /ELECTRICITE	15337.00	18404.40
PASEVA/ISOLATION	5512.50	6063.75
PASEVA/ISOLATION	8884.40	10661.28
PASEVA/ISOLATION	1700.00	1870.00
TOTAL	40081.91	46820.74

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15  
 CONTRE 0  
 ABSTENTION 0

Et demande qu'une convention soit établie avec l'état .

### **Projet Délibération N°7 Recrutement**

Afin de recruter une secrétaire fonctionnaire ou contractuel pour le remplacement de départ à la retraite de la secrétaire actuelle, plusieurs démarches doivent être effectués auprès du centre de gestion, délibération pour cadre emploi, et tous les arrêtés de mise à la retraite.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **N°8 Redevance eau Hôtel de la paix**

Concernant la facture de la redevance de l'eau 2021 de l'hôtel de la Paix suite à la demande de MME PAGHDIKIAN veuve FRANGOLLACCI pour une réduction ou exonération de cette redevance

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, **à l'unanimité**

VOTE : POUR	
CONTRE	15
ABSTENTION	0

### **N°9 demande de pâturage pluriannuel**

MME Amandine Roux et M Aurélien Ménager ont sollicité la location de l'alpage qu'occupe à ce jour le GAEC CAMARGUE qui n'a pas dénoncé sa convention pluriannuelle de pâturage qui est valable jusqu'en 2025.

### **Délibération N°10 Chemin de Viraysses**

Suite à la rencontre avec M Le Maire et au courrier du président de l'Association pour la Sauvegarde de la Batterie de Viraysses , pour évoquer les problèmes de circulation sur la route d'accès au fort de Viraysses.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre un arrêté pour cette route qui sera soumis au conseil lors de la prochaine réunion

### **Délibération N°11 Référent CCVUSP friche**

Monsieur Guy AUBERT est nommé référent pour représenter la commune et recenser les friches et fonciers, et les locaux disponibles dans la commune (privés comme publics)

### **N°12 Achat Hotel de la paix**

Suite à la proposition de la famille FRANGOLACCI pour le rachat par la commune de l'hôtel de la Paix à Larche

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, **à l'unanimité**

VOTE : POUR	
CONTRE	15
ABSTENTION	0

### **Délibération N° 13 Référent GIRN**

Monsieur Olivier PALLUEL

Monsieur Eric MARTINEZ

Seront référents dans la gestion des risques

## QUESTIONS DIVERSES

### Hair truck

Je m'adresse à vous car je souhaiterais vous rencontrer afin de vous présenter mon projet d'HAIR TRUCK (salon de coiffure itinérant).

MME MATHIEU Nelly a été reçue par le 1<sup>er</sup> adjoint en septembre, son projet a été accueilli très favorablement par la commune qui est prête à lui dédier un espace pour son activité.

Demande des scouts d'Europe d'un emplacement pour un camp cet été. La commune n'a pas de terrain et de local.

M Le Maire fait un point sur les réalisations de l'année :

La Pico centrale on arrive à la fin des travaux espère la mise en route pour la fin de l'année  
Les enrobées de Larche sont terminés

La Cabane du PRAYET est terminée la demandes de versement de subvention est faite  
M Olivier PALLUEL, demande à ce que l'on ne fasse plus confiance au PNM pour aider dans les montages de dossiers.

MME Lorène LOMBARD demande à ce que soient valorisées les cabanes

Le Nom et N° des rues est terminé et la demande de versement de subvention est faite  
Pont GALINARI sera fait au printemps prochain, avons l'autorisation du pole eau

M Bernard CRAPSKY demande que la commune prenne un arrêté concernant les espaces verts des privés pour les risques d'incendies

M Éric MARTINEZ fait part d'une difficulté sur les transports scolaire et demande pourquoi nous avons répondu à la Mairie de la Condamine qu'il n'y avait aucun problème.

Il est répondu à M Éric MARTINEZ qu'en est fait il n'y a aucun problème de transport scolaire pour la ligne concernée avec la Commune de La Condamine pour l'école de SAINT PAUL.

Celui-ci nous fait part qu'il n'y a pas d'arrêt à Maison Méane pour un enfant lycéen qui y habite et que les parents sont obligés de le descendre au village de Larche.

Il est rappelé à M Eric MARTINEZ qu'en tant que conseiller de la commune de Val d'Oronaye il serait préférable qu'il en informe la mairie directement.

Un nouveau mail sera fait à la Mairie de La Condamine pour signaler en effet le problème sur la ligne de bus LARCHE BARCELONNETTE, le manque d'un arrêt pour Maison Meane ET LE Pinet car il est rappelé également à M Éric MARTINEZ qu'il doit amener la fille de sa compagne à l'arrêt de bus de MEYRONNES

M Jacques DEMURGET réitère la demande faite par M et MME BERNINI à M Le Maire la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner devant les garages

Captage eau Larche Maison Méane

Pour Larche prélèvement et analyse de la source fait en attente de la conclusion ARS

Pour Maison Méane rien de commencé

Il est déploré la lenteur de l'administration

M Bernard CRAPSKY soulève le problème de la distribution de l'eau potable aux habitants, la commune m'étant à disposition 1.5L /jour/habitant en dépannage car le rétablissement intervient dans les 48 à 72H

Monsieur Le Maire propose pour plus de convivialité que le panier de fin d'année des anciens soit remplacé par un repas dans un restaurant de la commune, une date sera définie prochainement. Cette proposition est accueillie favorablement par tous sauf un conseiller. C'est cette nouvelle formule qui est retenue pour cette année pour offrir un moment de convivialité à nos aînés et un moment de partage.

FIN DE LA SEANCE 19H30

